

**CRÉDIT MUTUEL – CIC
HOME LOAN SFH**

société anonyme à conseil d'administration
au capital de 220.000.000 €uros

6 avenue de Provence
75452 Paris cedex 9

Siren : 480 618 800 RCS PARIS

ATTESTATION DU CONTRÔLEUR SPÉCIFIQUE

**RELATIVE AU RESPECT DU RATIO DE COUVERTURE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME D'ÉMISSIONS DE RESSOURCES PRIVILÉGIÉES
DU 2^{ème} TRIMESTRE 2016**

En application de l'article L. 513-23 et R. 513-16-IV
du Code monétaire et financier



Aux membres du conseil d'administration,

En notre qualité de contrôleur spécifique de Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH et en exécution des dispositions prévues par les articles L. 513-23 et R. 513-16 du code monétaire et financier, nous avons procédé à la vérification du respect des règles relatives au ratio de couverture prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier dans le cadre d'un programme trimestriel d'émissions de ressources bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce même code.

Par décision en date du 29 mars 2016, le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH a fixé le plafond maximum du programme d'émissions de ressources bénéficiant du privilège institué par l'article L. 513-11 du code monétaire et financier, à 3 milliards d'euros, ou son équivalent en devises, pour le deuxième trimestre 2016.

L'article L. 513-12 du code monétaire et financier dispose que le montant total des éléments d'actif de votre société doit être supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L. 513-11 de ce code. En outre, l'article R. 513-8 de ce code dispose que les sociétés de financement de l'habitat sont tenues de respecter à tout moment un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs au moins égal à 105%.

Il nous appartient d'attester du respect de ces règles dans le cadre du programme trimestriel d'émissions.

Le respect de ces règles, compte tenu du programme trimestriel d'émissions, a été vérifié sur la base des informations financières estimées, au titre de la période courue, et prévisionnelles, au titre de la période à venir, établies sous votre responsabilité. Les informations prévisionnelles ont été établies à partir des hypothèses traduisant la situation future que vous avez estimée la plus probable à la date de leur établissement. Ces informations sont jointes à la présente attestation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nos travaux ont consisté à :

- vérifier la conformité du montant du programme trimestriel d'émissions avec le procès-verbal de l'organe délibérant autorisant ces émissions ;
- examiner le processus d'élaboration des données financières prévisionnelles tenant compte du programme trimestriel d'émissions, étant rappelé que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative, des informations prévisionnelles établies ;
- vérifier les modalités de calcul du ratio de couverture issu de ces données prévisionnelles, telles qu'elles sont prévues par les articles 8 et 9 du règlement 99-10 du CRBF et par l'instruction 2016-I-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- vérifier le respect des règles prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 sur la base de ces données financières prévisionnelles.



Nos travaux ne portent pas sur la vérification du respect des règles prescrites par le Règlement (UE) n°575/2013 applicable au 1^{er} janvier 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect par la société Crédit Mutuel - CIC Home Loan SFH des dispositions prévues aux articles L. 513-12 et R. 513-8 du code monétaire et financier, après prise en compte du présent programme trimestriel d'émissions.

Cette attestation est établie à votre attention et à celle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout autre tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence.

Paris, le 8 avril 2016

Le contrôleur spécifique

FIDES AUDIT

représenté par Stéphane MASSA

En milliards d'euros	Estimé au 29 février 2016	Prévisionnel (1) au 30 juin 2016
RATIO DE COUVERTURE	122%	110%
NUMERATEUR : (2) (3) Montant refinançable des créances apportées en garantie & valeurs de remplacement	30,03	30,05
DENOMINATEUR : (4) Ressources bénéficiant du privilège	24,61	27,32

Chiffres après prise en compte :

(1) de l'enveloppe trimestrielle de 3 milliards d'euros (ou son équivalent en devise) décidée par le Conseil d'Administration le 29 mars 2016.

(2) de la limitation au numérateur du ratio de l'exposition sur la société mère à 25% des ressources non privilégiées (conformément à l'article R 513-8 du code monétaire et financier et à l'article 9 du règlement CRBF n°99-10) :

- Les valeurs de remplacement prises en compte au numérateur du ratio ont ainsi été limitées à 726 millions € au 29/02/16 et à 728 millions € au 30/06/16.

- Ressources non privilégiées au 29/02/16 : 2 904,12 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 2 492,58 M €

- Ressources non privilégiées au 30/06/16 : 2 911,54 M € incluant la dette de restitution du Cash Collatéral pour un montant total de 2 500,00 M €

(3) Le montant refinançable des créances apportées en garantie a été déterminé :

- au 29/02/2016, à partir du collatéral mobilisé le 17/02/2016 pour 30 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 31/01/2016.

- au 30/06/2016, à partir du collatéral mobilisé le 14/03/2016 pour 30 001 M € et correspond au capital restant dû des créances au 29/02/2016.

(4) Les ressources sont contre-valorisées en euros au cours de change swappé.

Nominal des émissions obligataires en vie en date du 29 février 2016

Numéro de séries	Nominal des Emissions en devise d'origine	Devise	Nominal CV € ALM ⁽¹⁾	Nominal CV € Comptable ⁽²⁾	Ecart ⁽³⁾	Dates de maturité contractuelles	Dates de maturité étendues	Emissions Auto-Souscrites
Séries 26	250 000 000	GBP	292 575 000	318 147 111	- 25 572 111	22/04/2016		NON
Séries 15	2 200 000 000	EUR	2 200 000 000	2 200 000 000	-	18/07/2016		NON
Séries 21	300 000 000	EUR	300 000 000	300 000 000	-	15/03/2017		NON
Séries 9	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	25/04/2017		NON
Séries 1 US	1 000 000 000	USD	785 130 000	918 442 322	- 133 312 322	16/11/2017		NON
Séries 22	300 000 000	EUR	300 000 000	300 000 000	-	15/03/2018		NON
Séries 4	155 000 000	EUR	155 000 000	155 000 000	-	08/10/2018		NON
Séries 17	2 000 000 000	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000	-	27/10/2018		OUI
Séries 29	1 700 000 000	EUR	1 700 000 000	1 700 000 000	-	06/02/2019		NON
Séries 18	2 000 000 000	EUR	2 000 000 000	2 000 000 000	-	27/04/2019		OUI
Séries 25	1 250 000 000	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	22/04/2020		NON
Séries 11	1 500 000 000	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	09/09/2020		NON
Séries 14	1 950 000 000	EUR	1 950 000 000	1 950 000 000	-	17/03/2021		NON
Séries 31	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	21/01/2022		NON
Séries 23	300 000 000	NOK	39 698 294	31 564 660	8 133 633	22/03/2022		NON
Séries 33	1 500 000 000	EUR	1 500 000 000	1 500 000 000	-	12/09/2022	12/09/2023	NON
Séries 12	1 650 000 000	EUR	1 650 000 000	1 650 000 000	-	16/01/2023		NON
Série 27	1 350 000 000	EUR	1 350 000 000	1 350 000 000	-	11/09/2023		NON
Séries 19	1 250 000 000	EUR	1 250 000 000	1 250 000 000	-	19/01/2024		NON
Série 30	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	16/06/2024		NON
Séries 16	750 000 000	NOK	96 961 862	78 911 651	18 050 212	07/10/2024		NON
Série 32	1 000 000 000	EUR	1 000 000 000	1 000 000 000	-	07/04/2026	07/04/2027	NON
TOTAL			24 319 365 156	24 452 065 744	- 132 700 588			

(1) Nominal CV € ALM : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change swappé.

(2) Nominal CV € Comptable : Les émissions en devise sont contrevalorisées au taux de change à la date d'arrêt comptable.

(3) Les écarts résultent des variations entre le taux de change swappé à la date d'émission et le taux de change comptable du 29/02/2016.